



Mina Harivola RAKOTOARINDRASATA
Mouvement des jeunes pour l'égalité des sexes et le Développement
Madagascar
rakotoaminah@yahoo.fr

La promotion du Genre s'est principalement développée à Madagascar avec l'avènement des sommets mondiaux sur les femmes (Dakar, 1994 ; Beijing, 1995 ; Dakar + 5, 1999 ; Beijing + 5, 2000 ; Beijing+10, 2005). Ceci s'est notamment traduit par l'accroissement numérique des associations des femmes et des organisations non gouvernementales oeuvrant pour la promotion de la femme. Ces dernières constituent ce qu'on pourrait appeler : la « société civile ».

La société civile s'est activement impliquée dans la préparation desdits sommets, dans la mise en oeuvre des résolutions y afférentes et plus particulièrement dans la mise en oeuvre d'une Politique Nationale pour la Promotion de la Femme (PNPF).

D'ailleurs, la société civile est identifiée comme un « partenaire d'exécution » dans les plans nationaux et régionaux pour la promotion de la femme, notamment pour le plaidoyer dans l'intégration de la dimension genre dans les différents plans de développement du pays mais aussi dans la révision des textes législatifs afin de les mettre en cohérence avec les instruments internationaux ratifiés par Madagascar.

Ainsi, dans l'accomplissement de sa mission, la société civile a été aidée par différents facteurs dont le rôle d'organe facilitateur qui lui est attribué par l'Etat de par l'exigence des bailleurs de fonds qui voient en son endroit un partenaire d'exécution indispensable.

Autrement dit, la société civile s'est fortement impliquée dans l'exécution de l'agenda du pays sur le genre, même si cette implication reste marquée par son « caractère aléatoire et fluctuant ».

Pour illustrer ce rôle important joué par la société civile dans la défense de la cause féminine, quelques exemples de succès enregistrés dans son étroite collaboration avec l'Etat méritent d'être mentionnés.

Ainsi, la société civile a pris part activement à la mise en cohérence des textes nationaux avec les dispositions des Conventions internationales, particulièrement celles de la CEDEF sur les droits de la famille, ayant abouti à des réformes législatives, notamment sur : (i) la nationalité qui corrige l'inégalité des droits entre femmes et hommes ; en effet, la mère ne transmet sa nationalité à son enfant que si celui-ci est né d'un père qui n'a pas de nationalité ou dont la nationalité est inconnue ; (ii) la majorité matrimoniale ramenée à 18 ans pour les deux sexes si elle était de 14 ans pour les filles et de 17 ans pour les garçons ; (iii) l'administration des biens de la communauté où les époux ont désormais les mêmes droits et mêmes responsabilités si auparavant ceci relevait uniquement du mari.

Par ailleurs, un renforcement des capacités des organisations de la société civile a été initié afin de les appuyer dans la planification des campagnes de sensibilisation afin d'influencer à terme la

politique gouvernementale en matière de droit juridique de la femme, en amont des révisions des textes mentionnées précédemment. Dans le cadre de cette initiative, elles ont été formées et outillées pour vulgariser la CEDEF auprès de leurs groupes cibles habituels.

Toujours sous l'impulsion de la société civile, notamment l'appui technique et financier octroyé par une ONG internationale, un bouleversement est en train de se faire actuellement dans la société malgache, plus particulièrement dans la sphère politique. En effet, le processus de décentralisation et de déconcentration amorcée par l'Etat, combiné avec les actions de sensibilisation pour une participation effective des femmes à la vie politique, ont permis d'augmenter le nombre de femmes se présentant aux différentes élections aux niveaux local, communal ou régional.

Pourtant, malgré ces différentes avancées enregistrées dans le domaine de la promotion de la femme à Madagascar, la bataille est loin d'être gagnée. On pourrait alors parler d'une évolution relative mais inachevée.

Dans le domaine des réformes législatives par exemple, beaucoup d'efforts restent à faire pour la mise en conformité des lois nationales avec les conventions internationales ratifiées par Madagascar. On peut mentionner notamment le cas de l'avortement qui reste interdit à Madagascar sans qu'aucune circonstance d'exception ne soit accordée. Face à ces restrictions légales, bon nombre d'avortements se pratiquent dans la clandestinité et dans des conditions qui présentent des risques évidents pour la santé des femmes.

Les autorités sanitaires et même politiques malgaches ne pouvaient plus fermer les yeux sur les conséquences graves de l'avortement. Ce qui pourrait d'ailleurs expliquer le fait que l'avortement provoqué est apparu plusieurs fois à la une des faits divers avec les questions de sa possible légalisation. Un sujet de débat qui n'a fait qu'émerger car ses précurseurs n'ont pas pu faire le poids face à une société malgache encore très puritaine et où les valeurs chrétiennes sont encore fortement ancrées. En effet, l'avortement est considéré, non seulement pénalement, mais moralement comme un crime par les Malgaches. Enfin, il faut noter que Madagascar a émis une réserve sur le droit à l'avortement dans le protocole de la SADEC sur le genre et le développement.

Des contraintes limitent également la participation des femmes malgaches à la vie publique et politique, notamment : (i) les normes et pratiques culturelles qui restent androcentrées, écartant les femmes des systèmes politiques ; (ii) les appréhensions des femmes vis-à-vis de la chose politique ; (iii) mais également les pratiques et culture politiques qui excluent de fait les femmes. Des cas de candidatures de femmes écartées par leur parti, obligeant les plus motivées à se présenter en tant qu'indépendantes, sont souvent rencontrés.

Dans le même ordre d'idée, l'égalité professionnelle se fait attendre. En effet, malgré le fait que de plus en plus de femmes deviennent actives, elles sont majoritairement représentées dans les professions dites « subalternes » et leurs salaires sont assez souvent inférieurs à ceux de leurs homologues masculins.

En outre, nous sommes assez souvent confrontés à des cas où des documents ou des statistiques de travail ne présentent pas de données désagrégées par sexe. Ce qui témoigne du manque de sensibilité de certains responsables par rapport aux questions de genre.

L'action de la société civile à Madagascar reste encore assez limitée. Elle se heurte notamment :

- au manque de coordination des activités et interventions dans le domaine entraînant la dispersion des actions.
- à l'absence d'un réel mouvement des femmes, amenant parfois la société civile à rester dans l'expectative et à ne pas assumer pleinement son rôle de partenaire d'exécution dans la mise en œuvre des politiques nationales pour la promotion de la femme.

- à la non satisfaction des besoins en appuis techniques et financiers dans une politique plus large d'empowerment.
- à l'absence d'un cadre organisationnel clair et concerté entre le Gouvernement et la société civile.

La difficulté est immense parce que, justement, sur toutes ces questions, une mobilisation politique est indispensable car le combat féministe est un combat à la fois idéologique et social. Il est impossible de lui couper ses racines sociales. Il doit être intégré transversalement dans tous les domaines et toutes les questions devraient être abordées à travers la notion de genre. Pointer du doigt toutes les mesures sociales défavorables aux femmes est une bataille primordiale.

Le féminisme ne doit pas être l'affaire des mouvements féministes, ni des femmes uniquement. Le progrès serait effectif quand les hommes eux-mêmes oseront dire qu'ils sont aussi féministes.